



Championnat de Badminton Corporatif du Bas-Rhin

Règlement de la saison 2023-2024

Article 1 : inscriptions

1.1 – Date limite d’inscription

Les inscriptions d’équipe seront closes le 15 octobre 2023

1.2 – Les frais d’inscription

Les droits d’engagements sont fixés à 400 euros par équipe pour la saison

- 200€ de droit d’inscription pour les frais de location des salles
- 200 € pour l’achat de 10 tubes de volants pour les rencontres

Les chèques sont à établir au nom de « CODEP67 Badminton » et devront être joints au formulaire d’inscription de l’équipe.

1.3 – Composition des équipes,

Les équipes sont inscrites au nom de leur entreprise. (Privé, public, association, nom du corps de métier etc...)

Des dérogations seront accordées par le responsable de division pour accepter la participation d’équipes qui ne répondent pas à ce critère mais qui sont issues d’ententes.

Sont par ailleurs autorisé à participer aux équipes CORPO67, les ascendants, descendants, conjoint, conjointe, PACS, couple vivant maritalement etc...

Afin de justifier du lien entre les personnes, il peut être demandé par l’organisateur, un justificatif permettant de justifier que les personnes vivent « sous un même toit ».

1.4 – Les participants au championnat CORPO67 ont l’obligation de disposer d’une licence auprès de la FFBaD.

Tous les participants au championnat CORPO67 seront obligatoirement licenciés, soit par l’intermédiaire d’un club civil, soit directement auprès du CODEP67.

Le coût de la licence 2023-2024 est de 54.52 €

Les chèques devront être libellés à l’ordre de « CODEP67 Badminton » et joints au formulaire de demande de licence.

En cas de manquement à ce point de règlement, les capitaines des équipes en seront tenus pour responsable, ainsi que des conséquences éventuelles.

Les capitaines des équipes CORPO67 s’engagent à ne faire jouer au sein de leurs équipes que des personnes titulaires d’une licence FFaD.



Comité Départemental du Bas-Rhin de Badminton

www.badminton67.fr

Les formulaires de prise de licences sont disponibles sur le site internet du CODEP67 (www.badminton67.fr), sous la rubrique CORPO67.

Article 2 : Organisation des rencontres

2.1- Les frais des volants et frais de déplacement

Chaque équipe supporte ses propres frais de déplacement.

Chaque équipe apporte la moitié des volants nécessaire à la rencontre CORPO67.

2.2- Mise à disposition des salles pour le championnat CORPO67

Les terrains pour la réalisation des rencontres du championnat CORPO67, sont fournis par le CODEP67 et en début de saison, un calendrier indiquant les lieux et dates des rencontres sera fourni aux équipes.

Les équipes doivent se conformer aux dates indiquées pour la réalisation des rencontres. Néanmoins les capitaines d'équipes ont la possibilité de s'entendre pour déplacer à leur convenance une date de rencontre.

L'équipe réalisant la demande de report, aura la charge de fournir une nouvelle date, ainsi qu'un lieu pour la réalisation de la rencontre.

Le report ne pourra se faire qu'avec un accord réciproque des capitaines d'équipes.

Dans le cas où l'équipe ayant demandé le report ne peut fournir une nouvelle date et un nouveau lieu pour la réalisation de la rencontre avant la fin du championnat, la rencontre sera alors « perdue » pour l'équipe à l'origine du report.

Article 3 : Déroulement d'une rencontre

3.1 – Respect des horaires des rencontres

Les rencontres se déroulent dans des équipements sportifs mis à disposition par le CODEP67.

Ces équipements sont loués.

Il est donc impératif de respecter les horaires indiqués sur le calendrier afin de pouvoir achever les rencontres dans le délai imparti.

3.2 – Remplissage de la feuille de match – Transmission des résultats sur BADNET

Le remplissage de la feuille de rencontre et la transmission des résultats incombe aux capitaines des deux équipes. Les résultats des rencontres sont à saisir sur le site spécifique BADNET.



Comité Départemental du Bas-Rhin de Badminton

www.badminton67.fr

3.3 – Déroulement des rencontres

Une rencontre est composée de six matchs, définis comme suit :

- 1 simple dame, appelé SD
- 1 simple homme, appelé SH1
- 1 simple homme, appelé SH2
- 1 simple homme, appelé SH3
- 1 double mixte, appelé DMX
- 1 double homme, appelé DH

3.4 - L'ordre des rencontres

- simple dame
- simple homme 1
- simple homme 2
- simple homme 3
- double mixte
- double hommes

Un ordre différent est possible (notamment pour accélérer le déroulement d'une rencontre), mais en cas de désaccord, c'est ce dernier qui fait référence.

3.5 – Arbitrage

Les matchs sont auto-arbitrés, et donc toute intervention extérieure au terrain est interdite.

En particulier, les capitaines, entraîneurs, spectateurs et partenaires ne doivent pas s'immiscer dans les matchs en cours, même en cas de différends entre les joueurs.

Seuls les joueurs sont habilités à régler leurs éventuels problèmes.

3.6 -- Réserve

En cas de réclamation, une réserve peut être apposée sur la feuille de rencontre, à l'emplacement prévu à cet effet.

Le capitaine coche la case et indique brièvement l'objet de la réserve.

Par la suite, une lettre explicative sur papier libre du capitaine de l'équipe plaignante doit parvenir au plus tard 7 jours après la rencontre au responsable du championnat CORPO67.

Passé ce délai, la réclamation ne sera pas examinée et sera classée sans suite.

Si l'équipe adverse désire se justifier par rapport à la réserve inscrite sur la feuille de rencontre, elle devra suivre les mêmes conditions que définies précédemment.



Article 4 : Composition des équipes

4.1 – Composition des équipes

La composition « type » d'une équipe est de 1 femme et 3 hommes

Une équipe lorsqu'elle ne présentera pas au minimum la composition type lors d'une rencontre devra déclarer les matchs non joués "forfait".

Un match forfait est noté 21/0, 21/0 sur la feuille de rencontre.

4.2 – Respect de l'article (1-3) du règlement

Les joueurs des équipes devront répondre au critère de l'Article 1.3

4.3 – Respect de l'article (1-4) du règlement

Ne sont habilités à participer au championnat Corpo67 que les joueurs en possession d'une licence valide au jour de la rencontre.

4.4 – Nombre de match par joueur

Un joueur ne peut disputer plus de deux matchs lors de la même rencontre.

Une équipe ayant fait disputer plus de deux matchs lors de la même rencontre à l'un ou plusieurs de ses joueurs se verra sanctionnée par la perte des matchs du (ou des) joueur(s) intéressé(s)

4.5 – Participation des joueurs aux équipes

Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe.

Un joueur ayant joué avec plus d'une équipe entraînera pour l'équipe dont la rencontre s'est disputée le plus tard (date officielle) la perte des matchs du (ou des) joueur(s) intéressé(s),

4.6 – Réalisation des rencontres de simple homme

Les joueurs des simples hommes doivent être alignés dans l'ordre correspondant à leurs Classements fédéraux (N1 à P).

En cas de classement équivalent, la hiérarchie des SH sera établie selon la valeur des cotes des différents joueurs.

Le non-respect dans la hiérarchie des simples hommes sera sanctionné par la perte des deux simples dont l'ordre a été interverti, ou des trois simples en cas d'intervention entre le simple 1 et le simple 3.



Article 5 : La feuille de rencontre

5.1- Remplissage de la feuille de match.

Le remplissage de la feuille de rencontre incombe aux capitaines des deux équipes.

A l'issue de la rencontre, la feuille de rencontre papier doit être signée par les deux capitaines.

La feuille de rencontre papier doit être conservée par chaque capitaine d'équipe jusqu'à publication par la commission CORPO67 du classement définitif de la saison en cours.

C'est elle qui fait foi en cas de désaccord sur les scores de la rencontre, elle doit donc pouvoir être présentée au responsable du CORPO67 qui en fait la demande.

Chaque capitaine sera tenu responsable du contenu et de la présence des informations liées aux joueurs de son équipe (nom du club, noms et prénoms des joueurs, catégorie d'âge, n° de licence, classement FFBaD).

En tout état de cause, les capitaines sont seuls responsables de la composition de leur équipe pour chaque rencontre.

5.2 – Envoi des résultats

Les feuilles de matchs devront être saisies dans les 48 heures sur le site spécifique BADNET.

Article 6 : Classement

6.1—Attribution de points

Pour chaque journée jouée, les équipes se voient attribuer :

5 points pour une victoire

3 points pour un match nul

1 point pour une défaite

0 point pour un forfait

6.2 – Le classement

Après chaque rencontre les feuilles de match sont saisies par la commission CORPO67 et le classement est disponible sur BADNET.

Article 7 : Contrôle des rencontres

7.1 – Contrôle des rencontres.

Les rencontres pourront être contrôlées inopinément par la Commission d'Arbitrage.



Comité Départemental du Bas-Rhin de Badminton

www.badminton67.fr

Article 8 : Image du badminton

8.1 – Image du badminton

Toutes les équipes doivent, chacune en ce qui la concerne, s'efforcer de produire un spectacle digne du badminton alsacien.

Tout comportement incompatible avec l'éthique du sport, et pouvant nuire à l'image du badminton alsacien sera sanctionné par :

la perte du ou des matchs en question, ainsi que, le cas échéant, des matchs suivants dans la hiérarchie des disciplines concernées.

Article 9 : points non développés

9.1

Le présent règlement et les articles qu'il contient sont uniquement valables pour les Interclubs CORPO67

Il ne pourra en aucun cas servir de référence pour les autres rencontres Interclubs (Nationales, Régionales, Départementales, Jeunes).